

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1791 5 août 2011

SOMMAIRE

Agri-Distribution SA85963	European Wine Promotion S.A 85967
Arbi S.à.r.l	
Assurances Francis Thorn S.à r.l 85945	Even RX Acht S.à r.l85967
Centre Européen de Géodynamique et de	Even RX Sieben S.à r.l
Séismologie (ECGS)85923	Exakt S.A85968
Cricha S.A85968	Fairfax International S.à r.l 85968
Danicalux Fortune Care85937	Falcon MULTILABEL SICAV85923
D.B.C 85925	Fédération Luxembourgeoise de Shiatsu et
D.B.C 85925	de Pratiques Asiatiques85938
Dedalum S.A.	Financière NATELPAU 85966
Delarue S.A.	Gildan (Luxembourg) Financing Sarl 85932
Deltasteel Group S.A.	Glacier Re Holdings S.à r.l 85959
Difema S.A	Immobilière Daniel Beck S.à r.l 85941
DIVA and DANCE S.à r.l 85945	KWS S.C.I85959
Dodge Holding S.A85948	Legaffa85955
Dolphin Investments S.A 85948	Le Monterey S.à r.l85924
Dynameos S.A85948	Letzre 85968
Dynameos S.A85948	LSF Shining Nova II Investments S.àr.l 85929
Dynasty Holdings S.A. 85926	Managing Logistics Steel, MLS S.A 85936
EAPV 3 Luxembourg S.à r.l85959	Mercedes-Benz Luxembourg S.A 85923
Eastern Natural Resources S.A SPF 85929	Mid Europa Retail G.P. S.à r.l 85945
EC I Limited Luxembourg S.C.S 85959	Natixis Global Associates85925
ECRE-Electronic Contractors Real Estate	Nikko Asset Management Luxembourg
Europe S.A	S.A85932
Edelton S.à r.l	Peachtree Asset Management (Luxem-
Egis Investment Partners SCA SICAR 85950	bourg) S.à r.l
ELM Invest S.A. 85965	RDL S.à r.l
Entraide & Solidarité Musulmane Amana	Rinteln S.à r.l
85926	-
EP Megaron S.A. 85938	Trady s.à r.l
Eschville Participations S.A 85951	Trans Rafael S.à r.l 85950
Eurogest Benelux S.àr.l85966	
Euro Harbor Luxembourg S.à r.l 85958	
European Jewellers II S.A 85966	Wolff-Weyland Noerdange S.A 85949
European Jewellers I S.A85966	



RDL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 121.306.

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A COMPARU:

Bright Investments S.A., une société anonyme avec siège social à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch,

représentée par Maître Vivian WALRY, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2011,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Bright Investments S.A. est l'associée unique de RDL S.à r.I., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 70, Route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2377 en date du 20 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B121.306 (la Société).
- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Bright Investments S.A., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 352.500) par l'émission de trois mille quatre cents (3,400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Bright Investments S.A., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les trois mille quatre cents (3,400) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 352.500), représenté par trois mille cinq cent vingt-cinq (3.525) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 1.440,-(mille quatre cent quarante euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WALRY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 5 avril 2011. REM 2011 / 447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.



EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011080199/58.

(110089417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Falcon MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Mai 2011 hat beschlossen:

1. Dr. Ulrich Schilling, Pelikanstraße 37, CH-8021 Zürich

Harald Steinbichler, Börsegasse 12, 2 nd Floor, A - 1010 Wien

Daniel Malkin, Bettinastrasse 59, D-60325 Frankfurt am Main

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 zu ernennen;

2. PricewaterhouseCoopers S.ä r.l., mit Sitz in Luxemburg

als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 zu ernennen.

Luxembourg, den 15. Juni 2011.

Für FALCON MULTILABEL SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

14, Porte de France

L-4360 Esch-sur-Alzette

Unterschriften

Acting as domiciliary agent

Référence de publication: 2011087840/23.

(110097967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 57.028.

Extrait du Protocole de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2011

L'Assemblée Générale décide de nommer comme Administrateur avec effet immédiat Monsieur Roman Fischer, demeurant professionnellement Plieninger Straße 140, D-70567 Stuttgart/Allemagne, ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera en 2013.

Référence de publication: 2011081133/11.

(110090046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (ECGS), Fondation.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 24, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg G 113.

Annexe: Comptes annuels au 31.12.2003

Gerhard Nellinger

Dipl. - Kaufmann

Réviseur d'Entreprises

39, rue Arthur Herchen

L-1727 Luxembourg

Attestation

J'ai été chargé de la révision des comptes du "CENTRE EUROPEEN DE GEODYNAMIQUE ET DE SEISMOLOGIE (ECGS)" à Luxembourg, établissement d'utilité publique.

Pour ce faire j'ai examiné les comptes établis pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003 avec un bénéfice de 3.818,32 EUROS.



J'ai procédé aux sondages et vérifications appropriés aux circonstances données et j'ai pris connaissance des informations et données nécessaires à l'accomplissement de ma mission.

J'ai constaté que les comptes annuels en question sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

L'analyse des dépenses me permet d'attester que les subventions reçues tant du Conseil de l'Europe que du Gouvernement Luxembourgeois ont été utilisées conformément à leur destination.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Gerhard Nellinger.

Balance Générale au 31.12.2003

Période(s): 0/2003-13/2003; Solde: Validé; Monnaie locale: EUR; Compte(s): 0-6;

()	0/2003 13/2003, 30/de. Valide, 11		Période (13/2003)	Y-T-D(1 /2003 - 13/2003)		
Compte	Description	Ouverture	Débit Crédit	Débit	Crédit	Solde
1200	Report à Nouveau	2.539,85				2.539,85
40000000	Cpte Centralisateur					
	Fournisseur	-7.679,83		7.473,72	-42.343,59	-42.549,70
41000000	Cpte Centralisateur Client	35.620,00		25.840,00	-35.620,00	25.840,00
4200	Salaire VAN DAM	26,00		84.825,78	-84.851,78	
4201	Salaire CODRAN			16.806,09	-16.806,09	
4450	Centre d'Affiliation	-2.299,28		24.278,61	-24.564,91	-2.585,58
4460	Retenue Impôts sur					
	Salaires			1.973,50	-1.973,50	
4 810	Subside IAG reçu d'avance				-1.301,04	-1.301,04
4901	Diffusion scientifiques	-26.277,00		26.277,00	-18.500,00	-18.500,00
4902	Report Gravilux				-16.808,69	-16.808,69
4903	Report U.K				-2.000,00	-2.000,00
4913	Report Salaires (budget)	-50.000,00		50.000.00	-35.000,00	-35.000,00
5010	Banque et Caisse					
	d'Epargne	7.634,59		532.823,13	-536.945,18	3.512,54
5011	BCEE Livre Epargne	503,96		18.036. 4 8	-18.000,00	540,44
5012	BCEE 5412/6480-8	38.183,60		280.786,73	-253.561,01	65.409,32
5013	BCEE 5412/6799-3	1.562,93		21,78		1.584,71
5014	BCEE LU24 0019 0285 5467					
	3000 USD			11 4 .626,88	-91.503,27	23.123,61
5100	Caisse petit matériel	185,18		1.070,80	-1.243,12	12,86
5900	Transferts de fonds			551.449,08	-551.449.08	,00
	TOTAL GENERAL	-,00		1.736.289,58	-1.732.471,26	3.818,32
	TOTAL OUVERTURE			86.256,11	-86.256,11	
	TOTAL ENTREPRISE			1.822.545,69	-1.818.727,37	

Référence de publication: 2011080484/56.

(110089344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Le Monterey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 13, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 106.152.

Décision collective des associés du 4 mai 2011

Les soussignés:

- Madame Nicole KAISER, employée, demeurant à L 8281 Kehlen, 29, rue d'Olm
- Monsieur Christoph RIES, commerçant, demeurant à L 8281 Kehlen, 29, rue d'Olm seules associés de la société, ont pris ce jour à l'unanimité la résolution suivante:

Suite à la démission de Monsieur Robert LEMOGNE, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 38, rue Belle-Vue comme gérant administratif de la société, Madame Nicole KAISER, demeurant à 29, rue d'Olm, Kehlen est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 6 juin 2011.

Pour Le Monterey S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes
Signature

Référence de publication: 2011081834/19.

(110090401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Natixis Global Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 9 juin 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011081134/12.

(110089922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

D.B.C., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081291/9.

(110091410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Dedalum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011081301/13.

(110091658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

D.B.C., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.709.

Le commissaire aux comptes AUDIEX S.A. a dorénavant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011081292/10.

(110091412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



Rinteln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.178.100,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.018.

Le conseil de gérance de la Société communique que l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Baxter et de Madame Bronwyn Salvat-Winter est la suivante:

34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 21 avril 2011:

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivant au poste de Gérant de la Société avec effet au 21 avril 2011 et ce pour une durée indéterminée:

Monsieur Walther Ghislain, né le 22 octobre 1958 à Forest, Belgique et demeurant professionnellement au 23 Avenue Marnix, BE-1000, Bruxelles, Belgique.

Désormais le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Peter BAXTER
- Madame Bronwyn SALVAT-WINTER
- Monsieur Walther GHISLAIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011087857/23.

(110097900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Dynasty Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.785.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

L'adresse privée de Monsieur Christian Kruppa en sa qualité d'administrateur est désormais la suivante: Palm Jumeira C Fronds Villa 29, Dubai, UAE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Juin 2011.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011081297/15.

(110091535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

E.S.M.A., Entraide & Solidarité Musulmane Amana, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4540 Differdange, 105, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg F 8.764.

STATUTS

Chapitre I er - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1 er. L'association a comme dénomination: Entraide & Solidarité Musulmane Amana (E.S.M.A.)
- **Art. 2.** Le siège de l'association est 105, rue Dicks-Lentz L-4540 DIFFERDANGE. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II - Objectifs

Art. 4. L'association a comme objectif:

- l'association a pour but de promouvoir la solidarité sous ses différentes formes dans une perspective de développement durable



- entraide et solidarité internationale, sociale et humanitaire
- fournir aux populations les moyens d'être autonome
- répondre aux besoins fondamentaux des personnes en difficulté et précarité sociale
- aider et apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et en difficulté notamment dans le domaine alimentaire, vestimentaire et hygiénique par l'accès de locaux mettant à disposition les besoins nécessaire à une vie descente de manière gratuite ou payante à moitié prix dont les recettes seront redistribuées aux plus démunis sous forme de bon d'achat, d'aides financières diverses

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à respecter les buts cités ci-dessus et à appliquer le programme du Conseil d'administration pour lequel il a été élu.

Chapitre III - Membres Fondateurs

Art. 5. En vertu de la décision prise lors de l'Assemblée constituante du 1 ^{er} Juin 2011, les membres fondateurs de l'Association sont comme suit:

NOM PRENOM PROFESSION DEMEURANT A NATIONALITE AJDARPASIC Mirsad Néant Differdange Serbe CIELI Cindy Differdange Néant Française RASLJANIN Enes Ouvrier Rumelange Serbe Luxembourgeoise FREIRE MONTEIRO José Peintre Pétange

Chapitre IV - Adhésion - Démission et Exlusion - Contributions financières

Art. 6. Adhésion. Pour être admis comme nouveau membre effectif et actif, le postulant doit faire la demande part écrit au Conseil d'administration lequel statuera à la majorité simple des voix. Ce dernier n'est pas tenu de justifier sa décision. Le nombre des associés est illimité et ne peut être inférieur à 3.

Peuvent être adhérents de l'association toutes personnes physiques d'âge majeur (ou mineur avec autorisation parentale écrite) ou morales dont l'activité n'est pas incompatible avec l'objet de l'association.

L'association se compose:

1) de membres actifs:

Sont considérés comme tels ceux qui participent à la vie de l'association, qui leur donne voix délibérative dans les assemblées générales.

2) de membres d'honneur et bienfaiteur:

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant rendu des services importants (matériels ou financiers) à l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative aux Assemblées Générales.

Art. 7. Démission et Exclusion. Les membres sont libres de se retirer de l'Association à tout moment, ils notifieront leur décision par lettre recommandée, adressée au Conseil d'administration un mois à l'avance.

Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8. Contributions financières. Les membres sont appelés, dans la limite de leurs moyens à contribuer aux dépenses de l'Association par des contributions à des contributions mensuelles fixées par le Conseil d'administration.

Le membre qui pendant 4 mois ne s'acquitte pas de cette contribution librement consenti peut être déclaré par le Conseil d'administration déchu de la qualité de membre.

Chapitre V - Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Conseil d'administration
- c) le trésorier
- d) secrétaire

a) Assemblée générale

Art. 9. Elle se compose de l'ensemble des membres effectifs et actifs de l'Association, elle est qualifiée pour toutes les matières expressément prévues de sa compétence ainsi que pour les matières d'intérêts généraux qui ne sont pas dévolus au Conseil d'administration. L'Association est également tenue par son règlement intérieur. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration tous les 2 ans et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent où que les 2/3 des membres effectifs et actifs le demandent par écrit au Conseil d'administration.



- Art. 10. L'Assemblée générale a parmi ses attributions:
- a) modifications des statuts et du règlement interne
- b) nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse
- c) approbation du budget et comptes ainsi que le rapport d'activité du Conseil d'administration
- d) dissolution de l'Association
- e) exclusion des membres effectifs et actifs
- **Art. 11.** L'élection du nouveau Conseil d'administration se fait à bulletin secret et à la majorité absolue des votes valablement exprimé par les membres effectifs et actifs présents et sur base d'un programme proposé par chaque candidat. Le vote par procuration est permis.
- **Art. 12.** Les activités de l'Association multiculturelle de l'ouest font l'objet d'une concertation entre les membres du Conseil d'administration. Ces derniers peuvent désigner une ou plusieurs personnes pour l'exécution des dites activités.
- **Art. 13.** Les délibérations de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier postal ou par affichage au siège.

Pour délibérer valablement sur des modifications au statut, sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée générale doit réunir au moins la moitié des membres effectifs et actifs et l'objet de l'Assemblée doit être spécifiquement indiqué dans la convocation. Si la moitié des membres ne sont pas présents à la 1 ère réunion ils peuvent être convoqués à une 2 ème réunion le même jour pour délibérer quelque soit le nombre de membres effectifs et actifs présents mais dans ce cas là la décision sera remise à l'homologation du Tribunal Civil.

b) Conseil d'administration

- **Art. 14.** L'Association est gérée par le Conseil d'administration, élue pour une durée de 5 ans renouvelable par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration se compose de 4 membres effectifs.
- **Art. 15.** Lors de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration élu pour un mandat de 5 ans, est constitué d'un président, vice-président, secrétaire, trésorier.
- **Art. 16.** Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association, ainsi que pour réaliser ses objets.
- **Art. 17.** Le Conseil d'administration, qui se réunit sur convocation de son président ou à la majorité simple de ses membres, ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres effectifs, au moins, sont présents.
 - Art. 18. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.
- Art. 19. Le Conseil d'administration représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceci, dans les transactions financières 3 signatures de membres en fonction, au moins, sont nécessaire.
- **Art. 20.** Le Conseil d'administration peut charger certain membre de tâches particulières pour une durée limitée. Ces membres font rapport de leur travail au Conseil d'administration, lequel reste seul responsable de la décision à prendre.
 - Art. 21. Le Conseil d'administration est guidé dans sa gestion par le principe de transparence.
 - Art. 22. Les membres du Conseil d'administration du 1 er mandat sont comme suit:

QUALITE	NOM PRENOM	PROFESSION	Demeurant à	NATIONALITE
Président	Ajdarpasic Mirsad	Néant	Differdange	Serbe
Vice-président	Rasljanin Enes	Ouvrier	Rumelange	Serbe
Secrétaire	Cieli Cindy	Néant	Differdange	Française
Trésorier	Freire Monteiro José A.	Peintre	Pétange	Luxembourgeoise

C) Finances et budget

- a) Ressources: les ressources de l'Association comprennent notamment les cotisations des membres, des subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale, et elle ne peut être supérieur à l'indice actuel du pays.
- b) Budget: le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant. L'exercice budgétaire commence le 1 er janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et soumis, pour examen, à l'Assemblée générale avec le rapport du trésorier. L'Assemblée générale désigne un ou deux réviseurs.

Chapitre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928.



Dans le cas où l'Association serait dissoute, son patrimoine est affecté à une autre association ou organe dont l'objet est identique de l'Association et qui sera décidé par l'Assemblée générale lors de la dissolution.

En cas de liquidation de l'Association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts identiques.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans buts lucratifs telle qu'elle a été modifiée ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'Assemblée générale.

Fait à Differdange, le 1 er Juin 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011079633/126.

(110086762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Eastern Natural Resources S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 46.811.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
 - Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour EASTERN NATURAL RESOURCES S.A. -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011082231/21.

(110092347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

LSF Shining Nova II Investments S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 863.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 119.940.

In the year two thousand and eleven, on the first day of June.

Before Us M ^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.I., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, duly represented by Mr. Philippe DETOURNAY,

here represented by Me Julie CARBIENER, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 1 June 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF Shining Nova II Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 119.940, incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated 21 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2033 dated 30 October 2006, amended for the last time by a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 10 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1148 dated 28 May 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:



Agenda

- 1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 861,625 (eight hundred sixty-one thousand six hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 1,875 (one thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 863,500 (eight hundred sixty-three thousand five hundred euro) by the issuance of 15 (fifteen) new ordinary shares and to pay a share premium of an amount of EUR 17.84 (seventeen euro and eighty-four cent);
 - 2. Amendment of article 6 of the articles of association; and
- 3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 861,625 (eight hundred sixty-one thousand six hundred twenty-five euro), represented by 6,892 (six thousand eight hundred ninety-two) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 1,875 (one thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 863,500 (eight hundred sixty-three thousand five hundred euro), represented by 6,907 (six thousand nine hundred seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by the issuance of 15 (fifteen) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 each and the payment of a share premium of an amount of EUR 17.84 (seventeen euro and eighty-four cent).

All the 15 (fifteen) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash together with the share premium amount by Lone Star Capital Investments S.à r.l., so that the amount of EUR 1,892.84 (one thousand eight hundred ninety-two euro and eighty-four cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l holds 6,907 (six thousand nine hundred seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 863,500 (eight hundred sixty-three thousand five hundred euro), represented by 6,907 (six thousand nine hundred seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.àr.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, dûment représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Maître Julie CARBIENER, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 1 ^{er} juin 2011,

(l'Associé Unique)



ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Shining Nova II Investments S.à r.I (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.940, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2033 du 30 octobre 2006, modifié par un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 10 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1148 du 28 mai 2011.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 861.625 (huit cent soixante et un mille six cent vingt-cinq euros) à concurrence d'un montant de 1.875 (mille huit cent soixante-quinze euros) pour le porter à un montant de EUR 863.500 (huit cent soixante-trois mille cinq cents euros) par voie d'émission de 15 (quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et versement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 17,84 (dix-sept euros et quatre-vingt-quatre cents);
 - 2. Modification de l'article 6 des statuts, et
- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société, pour le faire passer de son montant actuel de EUR 861.625 (huit cent soixante et un mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 6.892 (six mille huit cent quatre-vingt-douze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par apport d'un montant de 1.875 (mille huit cent soixante-quinze euros), à un montant de EUR 863.500 (huit cent soixante-trois mille cinq cents euros), représenté par 6.907 (six mille neuf cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par voie d'émission de 15 (quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de verser une prime d'émission d'un montant de EUR 17,84 (dix-sept euros et quatre-vingt-quatre cents).

Toutes les 15 (quinze) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 1.892.84 (mille huit cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatre cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 6.907 (six mille neuf cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 863.500 (huit cent soixante-trois mille cinq cents euros), représenté par 6.907 (six mille neuf cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. CARBIENER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2011. LAC/2011/25893. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011080097/144.

(110089695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Nikko Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.103.

EXTRAIT

1/ Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 juin 2011 que les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2012:

- Nicolaus BOCKLANDT, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
- Keith RICHARDSON, avec adresse professionnelle au 9-7-1, Midtown Tower, Akasaka, Minato-ku, J-107-6242 To-kyo;
 - Michael MULHOLLAND, avec adresse professionnelle au 1, London Wall, EC2Y 5 AD Londres, Royaume-Uni.
- 2/ De même, le mandat de réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers, société domiciliée au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081560/18.

(110091257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.797.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of April.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary public residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

7822995 Canada Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 600 de Maisonneuve West, 33 rd floor, Montreal, Quebec, H3A 3J2, registered with Industry Canada, Corporations Canada under number 782299-5, acting through its Luxembourg branch, Gildan Financing, Luxembourg Branch, having its registered office at 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (hereafter referred to as the "Sole Member");

duly represented by Me Vanessa MOROLLI, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated April 14, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Gildan Financing, Luxembourg Branch is the Sole Member of Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed received by Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Luxembourg on April 8, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 1,200,000.- (one million two hundred thousand US Dollar) so as to bring it from its current amount of USD 19,000.- (nineteen thousand US Dollar) represented by 19 (nineteen) ordinary shares and 0 (zero) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollar) each to the amount of USD 1,219,000.- (one million two hundred nineteen thousand US dollars) by the issue of 1,200 (one thousand two hundred) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollar) each;
- 2. Allocation of the amount of USD 121,900.- (one hundred twenty-one thousand nine hundred US Dollar) to the legal reserve of the Company;
- 3. Subscription and payment of all additional issued mandatory redeemable preferred shares with an attached share premium of USD 118,678,100.- (one hundred eighteen million six hundred seventy-eight thousand one hundred US Dollar) to be booked in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and allocation of the amount of USD 121,900.- (one hundred twenty-one thousand nine hundred US Dollar) to the legal reserve of the Company by the Sole Member, by the contribution in kind of a claim;
- 4. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and
 - 5. Any other business.

First resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 1,200,000.- (one million two hundred thousand US Dollar)so as to bring it from its present amount of USD 19,000.- (nineteen thousand US Dollar) to the amount of USD 1,219,000.- (one million two hundred nineteen thousand US Dollar).

Second resolution

The Sole Member decided to issue 1,200 (one thousand two hundred) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 118,678,100.- (one hundred eighteen million six hundred seventy-eight thousand one hundred US Dollar) booked in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and the allocation of the amount of USD 121,900.- (one hundred twenty-one thousand nine hundred US Dollar) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Vanessa MOROLLI, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on April 14, 2011 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 1,200 (one thousand two hundred) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollar) each, for a total amount of USD 1,200,000.- (one million two hundred thousand US Dollar);
- pay a share premium amounting to USD 118,678,100.- (one hundred eighteen million six hundred seventy-eight thousand one hundred US Dollar) booked the share premium to the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account;
- allocate to the legal reserve of the Company the amount of USD 121,900.- (one hundred twenty-one thousand nine hundred US Dollar);

by the contribution in kind of a claim excluding any real estate asset in an aggregate amount of USD 120,000,000.- (one hundred twenty million US Dollar) (hereafter referred to as the "Claim").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the full ownership of the Claim, for a total amount of USD 120,000,000.- (one hundred twenty million US Dollar), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 120,000,000.- (one hundred twenty million US Dollar) on the basis of a valuation made by the Sole Member, owner of the Claim.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the ownership and the value of the Claim have been given to the undersigned notary.

Board of Managers' intervention

Thereupon intervened Vanessa MOROLLI duly appointed special attorney of the board of managers of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers of the Company having approved the valuation described above.



Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at one million two hundred nineteen thousand US Dollar (USD 1,219,000.-), represented by two (2) classes of shares as follows: nineteen (19) ordinary shares (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and one thousand two hundred (1,200) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one thousand US Dollar (USD 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6,355.- (six thousand three hundred fifty-five euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

7822995 Canada Inc., une société constituée et organisée sous le droit canadien, ayant son siège social au 600 de Maisonneuve West, 33 rd floor, Montréal, Québec, H3A 3J2, enregistrée auprès de l'Industry Canada, Corporations Canada sous le numéro 782299-5, agissant par le biais de sa succursale luxembourgeoise, Gildan Financing, Luxembourg Branch, ayant son siège social au 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après l'«Associé Unique»);

dûment représentée par Maître Vanessa MOROLLI, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Gildan Financing, Luxembourg Branch est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, ayant son siège social au 11-13, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains Luxembourg, le 8 avril 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda cidessous:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 1.200.000,- (un million deux cents mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 19.000,- (dix-neuf mille dollars américains) représenté par 19 (dix-neuf) parts sociales ordinaires et 0 (zéro) part privilégiée obligatoirement rachetable d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, à un montant de USD 1.219.000,- (un million deux cent dix-neuf mille dollars américains) par l'émission de 1,200 (mille deux cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune;
- 2. Allocation d'un montant de USD 121.900,- (cent vingt et un mille neuf cents dollars américains) à la réserve légale de la Société;
- 3. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables avec le paiement d'une prime d'émission attachée de USD 118.678.100,- (cent dix-huit millions six cents soixante-dix-huit mille cent dollars



américains) devant être comptabilisée dans le Compte de Prime d'Emission de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et allocation d'un montant de USD 121.900,- (cent vingt et un mille neuf cents dollars américains) à la réserve légale de la Société par l'Associé Unique par un apport en nature de droits à recevoir;

- 4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et
 - 5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 1.200.000,- (un million deux cents mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 19.000,- (dix-neuf mille dollars américains) à un montant de USD 1.219.000,- (un million deux cent dix-neuf mille dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 1.200,- (mille deux cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 118.678.100,- (cent dix-huit millions six cents soixante-dix-huit mille cent dollars américains) devant être comptabilisée dans le Compte de Prime d'Émission de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et l'allocation d'un montant de USD 121.900,- (cent vingt et un mille neuf cents dollars américains) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Vanessa MOROLLI, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2011 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 1.200 (mille deux cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, pour un montant total de USD 1.200.000,- (un million deux cent mille dollars américains);
- payer une prime d'émission de USD 118.678.100,- (cent dix-huit millions six cents soixante-dix-huit mille cent dollars américains) devant être comptabilisée dans le Compte de Prime d'Émission de Part Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- allouer à la réserve légale de la Société le montant de USD 121.900,- (cent vingt et un mille neuf cents dollars américains);

par l'apport en nature de droits à recevoir excluant tout actif immobilier d'un montant total de USD 120.000.000,-(cent vingt millions dollars américains) (ci-après les «Droits»).

Description de la contribution

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature a consisté en la pleine propriété des Droits, pour un montant total de USD 120.000.000,- (cent vingt millions dollars américains), ces Droits étant évaluées par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 120.000.000,- (cent vingt millions dollars américains) sur la base d'une évaluation émise par l'Associé Unique, détenteur des Droits.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Droits ont été données au notaire instrumentant.

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenu Vanessa MOROLLI, en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de la Société, en présentant un extrait des minutes du conseil de gérance de la Société ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à un million deux cent dix-neuf mille dollars américains (USD 1.219.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: dix-neuf (19) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et mille deux cents (1.200) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables» et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quel que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6.355,- (six mille trois cent cinquante-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2011. REM 2011/542. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011079997/205.

(110089581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Managing Logistics Steel, MLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 130.100.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MANAGING LOGISTICS STEEL, MLS S.A., établie et ayant son siège à L-4714 Pétange, rue Eucosider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B130.100, constituée suivant acte du notaire Paul FRIEDERS de Luxembourg en date du 13 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1888 du 5 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Hervé TYDGAT, demeurant à Valleroy (France),

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Mondorfles-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Philippe LEPRETRE, demeurant à Remerschen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de l'exercice social avec effet rétroactif au 31 décembre 2010 et modification subséquente de l'article 15 des statuts.
 - 2. Réduction subséquente de l'exercice 2010.
 - 3. Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
 - 4. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2010, et par conséquent de modifier l'article 15 des statuts comme suit:



" Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de raccourcir l'exercice 2010, pour qu'il prenne fin au 31 décembre 2010 au lieu du 31 mars 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué, à savoir:

- Alain KRECKE, directeur de site, demeurant professionnellement à L-3225 Bettembourg, ZI Scheleck I, administrateur;
- Dominique MAUFFREY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-88200 Saint-Nabord (France), ZI de la Plaine d'Eloyes, administrateur et administrateur-délégué;
- Alexandre MICHEL, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à F-54130 Saint Max (France), Chemin stratégique, administrateur;
- Emilie MAUFFREY, chargée d'études, demeurant professionnellement à F-88200 Saint-Nabord (France), ZI du Bois Joli, administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir:

- Roger-Pierre JERABEK, comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TYDGAT, DEMICHELET, LEPRETRE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 5 mai 2011. REM 2011 / 611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011080882/65.

(110089873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Delarue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 31 mai 2011

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en science économiques, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

DELARUE S.A.

Jean-Marc HEITZ

Administrateur

Référence de publication: 2011081302/15.

(110090547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Danicalux Fortune Care, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 157.160.

Suivant contrat de cession daté du 14/04/2011, l'associée unique de la société DANICALUX FORTUNE CARE est désormais la société Altraplan Luxembourg S.A. (RCS Luxembourg B 55381) avec siège social sis 38, Parc d'activités de Capellen à L-8303 Capellen.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081299/11.

(110090500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

EP Megaron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 112.900.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 19 Avril 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste d'administrateur de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Et il résulte desdites résolutions que Monsieur William Gilson né le 17 April 1968 à Bridgnorth, au Royaume Uni, et dont l'adresse professionnelle, se trouve au, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 Avril 2011.

Référence de publication: 2011081332/17.

(110091274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

F.L.S.P.A., Fédération Luxembourgeoise de Shiatsu et de Pratiques Asiatiques, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7303 Steinsel, 44, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg F 8.765.

STATUTS

L'an deux mille onze, le 6 juin 2011, les soussignés membres fondateurs:

- Madame Francine Fève, demeurant à L-7303 Steinsel, 44 rue des Hêtres, praticienne en Shiatsu, de nationalité française
- Madame Adela Garcia-Garcia, demeurant à L-3395 Roeser, 17 rue de Bivange fonctionnaire UE, de nationalité espagnole
- Madame Chantal Kauffmann, demeurant à L-4961 Clemency, 21 rue du Bois, infirmière diplômée, de nationalité luxembourgeoise
- Madame Marisa Scheitler-Antognoli, demeurant à L-7435 Hollenfels, 3 um Wandhaff employée privé, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur Thierry Wagener, demeurant à L-9380 Merscheid, 14 rue de Gralingen infirmier diplômé, de nationalité luxembourgeoise

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet et Durée

Art. 1 er . La fédération est dénommée: FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE SHIATSU ET DE PRATIQUES ASIATIQUES, A.s.b.I., association sans but lucratif, en abrégé F.L.S.P.A., A.s.b.I. Le siège de l'association est établie à L-7303 Steinsel, 44 rue de Hêtres et pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Art.2. La fédération a pour objet:

- de soutenir toute initiative visant à développer l'art du shiatsu et des pratiques asatiques pour défendre les valeurs traditionnelles, notamment d'éducation, de la recherche, de la santé etc;
- la définition du contenu et des méthodes de l'enseignement dans le respect et de la défense des traditions millénaires des pays asiatiques avec notamment l'authencité de l'état d'esprit du Shiatsu;
 - de servir de lien entre les praticiens, les enseignants et les étudiants;
- la représentation des enseignants, des étudiants et des praticiens auprès des autorités publiques et partout où besoin en serait;
- la représentation des enseignants, des étudiants, des praticiens du Grand-Duché de Luxembourg au sein des fédérations internationales;
- la propagation du Shiatsu et des pratiques asiatiques ainsi que la défense de leur cause dans toutes les circonstances où ceci pourrait s'avérer nécessaire;



Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse et pourra établir un règlement interne.

Art.4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. - Membres fondateurs, Actifs, Enseignants, Praticiens, Etudiants et Membres d'honneur

Art. 5. L'association se compose:

- de membres fondateurs: sont membres fondateurs les personnes désignées par l'article 7, la qualité de membre fondateur est aquise pour toute la durée de l'association,
 - de membres actifs:
 - de membres praticiens:
 - de membres étudiants:
 - de membres d'honneur:

Le nombre des membres actifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois. Peut adhérer comme membre de la fédération toute personne physique ou morale en accord avec les buts de l'association, présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du conseil d'administration. Les délégués des associations membres ainsi que les membres pratiquants et étudiants ne disposent que de voix consultatives aux assemblées générales sans droit de vote. La qualité de membre, quelle que soit sa nature, est conférée par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. L'adhésion peut être refusée par le conseil d'administration si d'une manière quelconque, l'adhésion pouvait porter atteinte à l'objectif, aux intérêts, à l'esprit ou aux buts de l'association.

Art. 6. Les membres fondateurs sont:

- Francine Fève, demeurant à L-7303 Steinsel, 44 rue des Hêtres (praticienne en Shiatsu)
- Adela Garcia-Garcia, demeurant à L-3395 Roeser, 17 rue de Bivange (fonctionnaire UE)
- Chantal Kauffmann, demeurant à L-4961 Clemency, 21 rue du Bois (infirmière diplômée)
- Marisa Scheitler-Antognoli, demeurant à L-7435 Hollenfels, 3 um Wandhaff (employée privé)
- Thierry Wagener, demeurant à L-9380 Merscheid, 14 rue de Gralingen (infirmier diplomé)

Art. 7. La qualité de membre se perd par la démission notifiée par simple lettre adressée au président de l'association. Est réputé démissionnaire après le délai d'un mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant. En cas de préjudice moral ou matériel grave causé à la fédération, à d'autres associations affiliées ou à la cause et au prestige de la fédération, la radiation pourra être pronnoncée par la conseil d'administration. 11 en est de même en cas d'infraction grave aux statuts de la fédération ou aux règlements édictés par celle-ci et en cas de refus de se conformer aux décisions prises par la fédération. Les membres exclus ou démissionnaires ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Titre III. - Assemblée générale

- Art. 8. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, elle est convoquée par le conseil d'administration une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par lettre individuelle au moins huit jours avant l'assemblée. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si 2/3 au moins des membres actifs en font la demande. La convocation doit mentionner l'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration. Toute proposition écrite signée par 3 membres avec droit de vote au moins doit être portée à l'ordre du jour et doit être communiquée à tous les membres convoqués à l'assemblée générale. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservé à un autre organe de l'association et elle a le pouvoir de décision notamment au sujet de
- a) l'élection et la révocation du président et les autres membres du conseil d'administration conformément à la procédure prévue par les statuts;
- b) la désignation de deux réviseurs de caisse, non membres du conseil d'administration, qui vérifieront la gestion de la caisse et des fonds de l'association et qui remettront un rapport écrit à l'assemblée générale;
- c) l'approbation des comptes de l'exercice écoulé ainsi que le montant de la cotisation et le budget de l'exercice en cours:
 - d) la décharge des administrateurs et des réviseurs de caisse pour l'année écoulée;
 - e) toute modification des statuts;
 - f) la dissolution de l'association et sa mise en liquidation;
 - g) d'une manière générale, la prise de décisions qui s'imposent.

Chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre. Les résolutions des assemblées générales sont prises à la majorité simple des voix présentes pour autant que les dispositions légales applicables ne requièrent pas une majorité.



Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste et sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Art. 9. Tous les membres actifs enseignants ont le droit de vote égal à l'assemblée générale. Les membres actifs d'autres associations ainsi que les membres pratiquants et étudiants ne disposent que de voix consultatives.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote se fera à main levée ou toute autre forme décidée même ad hoc par l'assemblée générale.

Art. 10. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre IV. - Conseil d'administration

- **Art. 11.** La compétence du conseil d'administration s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par une décision prise par l'assemblée générale. Le conseil d'administration convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour. La fédération est engagée par la signature conjointe du président ou du vice-président et du trésorier.
- **Art. 12.** L'association est dirigée et gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix membres au plus. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans, ils sont rééligibles par tiers chaque année et ils peuvent être démissionnaires à tout moment. Le conseil d'administration répartit en son sein les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et assesseur.
- **Art. 13.** Les candidats pour le conseil d'administration doivent avoir la majorité d'âge et jouir du plein exercice de leurs droits civils. Les premières élections auront lieu 3 ans après la création de l'association.
 - Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Il doit se réunir à la demande de 2/3 de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou courriel. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité simple des membres élus du conseil; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En dehors de ses réunions, le conseil d'administration peut également prendre des décisions par voie circulaire pour les décisions unanimes.

Art. 15. Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la présente fédération, et finit le 31 décembre de chaque année.

Le trésorier est chargé du recouvrement des recettes, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses. Toute instruction bancaire initiée par le trésorier devra également porter la signature du président ou du vice-président. Le trésorier doit à tout moment où le conseil d'administration l'exige, être capable d'exhiber la comptabilité et les extraits de comptes de la fédération dans son entièreté.

Titre V. - Code de déontologie

Art. 16. La fédération a pour objet:

- d'assurer le respect de règles professionnelles strictes et de la bonne pratique des lois en vigueur, par la possibilité d'ester en justice chaque fois que les intérêts du Shiatsu sont compromis par des pratiques illégales, des comportements abusifs ou des présentations inexactes ou tendacieuses de cette activité.
 - Le code de déontologie sera élaboré et gardé au siège social

Titre VI. - Cotisations, Ressources, Dispositions financières, Liquidation

Art. 17. Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle à l'échéance fixée par le conseil d'administration. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations.

Art. 18. Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations;
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations de services fournis par la fédération;
- Les subventions de l'État, des communes ou de tout autre organisme public ou privé;
- Les libéralités.
- **Art. 19.** Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Les frais et débours occasionnés par l'exercice de leur fonction peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives.



Art. 20. En cas de dissolution de la fédération, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Les biens seront affectés à une ou à des associations ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux annoncés à l'article 2.

Ainsi fait à Luxembourg. Signatures Membres fondateurs

Référence de publication: 2011080329/149.

(110087404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Immobilière Daniel Beck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 2, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 49.611.

L'an deux mil onze, le six juin.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Daniel BECK, agent immobilier, demeurant à L-5760 Hassel, 1A, rue de Luxembourg.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "IMMOBILIERE DANIEL BECK, S.à r.l.", avec siège social à L-5760 Hassel, 1A, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 131 du 23 mars 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 731 du 6 octobre 2000, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1 er octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 244 du 13 février 2002, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 213 du 20 février 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.611.

- II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Daniel BECK, prénommé.
- III.- Monsieur Daniel BECK, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5760 Hassel, 1A, rue de Luxembourg, à L-1318 Luxembourg, 2, rue des Celtes, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Luxembourg.".

- IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenue envers le notaire.
- V.- L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/ droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Daniel BECK, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 juin 2011. Relation: LAC/2011/26156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.



Tom METZLER.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011081118/49.

(110089964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Euro-Protec SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 101.388.

FERMETURE DE SUCCURSALE

Il est décidé de fermer EURO-PROTEC S.A., succursale luxembourgeoise de la société belge EURO-PROTEC S.A., et ce avec effet au 30/06/2011.

Fait à Windhof, le 14 juin 2011.

Pour Freddy VANSTEELANDT

Représentant Permanent / Mandataire

Référence de publication: 2011081333/13.

(110091244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.136.

In the year two thousand and eleven on the sixth day of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Biarchos Limited, a company governed by the laws of Cyprus, having its registered office at 35, Theklas Lysioti, Eagle Star House 5 $^{\rm e}$ étage, CY – 3030 Limassol, Cyprus, registered with the Cyprus Register of Commerce and Companies under number 186758, (hereinafter "the Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Estella Vermeulen, private employee (the "Attorney"), with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 3 June 2011.

The proxy "ne varietur" signed by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested to the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of ARBI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, with registered number B 53136, incorporated by notarial deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated 11 December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 69 of 9 February 1996.

The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the same notary dated 8 July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 551 of 28 October 1996.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to an the Annual General Meeting under private seal, dated 18 April 2001, of which an extract has been published in the a deed of the same notary dated 8 July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1175 of 15 December 2001.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Title V. – Financial Year – Balance Sheet – Distributions, Article 11 of the articles of incorporation dated 11 December 1995 and thus shall henceforth read;

"Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company. Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.



The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time. The decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the sole member, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid amendment of the Articles of Association are estimated at nine hundred euro (EUR 900,-).

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Biarchos Limited, une société constituée selon les lois de Cypre ayant son siège social à 35, Theklas Lysioti, Eagle Star House 5 ^{ème} étage, CY – 3030 Limassol, Cypre, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Cypre sous le numéro 186758, (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Mrs. Estella Vermeulen, employée privé (la «mandataire») demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 juin 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ARBI S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Av. J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 53.136, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 9 février 1996.

Les Statuts ont modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 8 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 28 octobre 1996.

Les Statuts ont modifiés suivant une Assemblée Générale Annuelle sous seing privé en date du 18 avril 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1175 du 15 décembre 2001.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique à décide de changer le Titre V. Année sociale – Bilan Répartitions, article 11, des articles de l'incorporation datée du 11 décembre 1995. Pourtant, l'article 11 des Statuts de la Société est modifié et se lira désormais comme suit:



«Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Les dividendes intérims peuvent être distribués à tout moment. La décision de distribuer les dividendes intérims est prise par l'assemblée générale de l'associé unique aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. Vermeulen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 juin 2011. Relation: LAC/2011/26383. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080687/134.

(110090374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Deltasteel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011081303/11.

(110091018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



DIVA and DANCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.685.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081308/9.

(110091245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Mid Europa Retail G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 158.663.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue le 8 juin 2011

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission présentée par un gérant de la Société, à savoir Madame Carmen IONESCU, avec effet immédiat,
- de nommer Monsieur Frédéric SALVADORE, expert-comptable, né le 3 septembre 1973 à Charleroi, Belgique, avec pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant en remplacement du gérant ayant démissionné, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme Pour Smyrna Healthcare S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011081663/18.

(110091337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Assurances Francis Thorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 161.363.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

Monsieur Jean-François dit Francis THORN, employé privé, né à Luxembourg le 5 septembre 1949, demeurant à L-5488 Ehnen, 1, rue Belair.

Monsieur Yves THORN, licencié en sciences économiques et financières, né à Luxembourg le 26 juillet 1981, demeurant à L-5488 Ehnen 1, rue Belair.

Monsieur Michel THORN, étudiant né à Luxembourg le 08 septembre 1983, demeurant à L-5488 Ehnen, 1 rue Belair, ici représenté par Monsieur Jean-François dit Francis THORN, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.



La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de "ASSURANCES FRANCIS THORN S.à. r.l."
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de WORMELDANGE.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
 - Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.



Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

- 60 (soixante) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-François dit Francis THORN, prénommé.
- 20 (vingt) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Yves THORN, précité.
- 20 (vingt) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Michel THORN, précité.

Total: 100 (cent) parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900).

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 1, rue Belair L-5488 EHNEN.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jean-François dit Francis THORN, précité, employé privé, né à Luxembourg le 5 septembre 1949, demeurant à L-5488 Ehnen, 1, rue Belair.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.
 - 4.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Déclaration

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-François Thorn, Eyes Thorn, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 mai 2011. LAC / 2011 / 24664. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011081210/124.

(110090492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



Dodge Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 57.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081309/9.

(110090903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Dolphin Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081310/9.

(110091218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Dynameos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081312/9.

(110091577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Dynameos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081313/9.

(110091587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Smyrna Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 158.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la société tenue le 8 juin 2011

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission présentée par un gérant de la Société, à savoir Madame Carmen IONESCU, avec effet immédiat,
- de nommer Monsieur Frédéric SALVADORE, expert-comptable, né le 3 septembre 1973 à Charleroi, Belgique, avec pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant en remplacement du gérant ayant démissionné, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Smyrna Investor S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011081664/18.

(110091537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



Wolff-Weyland Noerdange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, Nidderpallenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.398.

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 'WOLFF-WEYLAND NOER-DANGE, S.A." (numéro d'identité 2001 22 10 575), avec siège social à L-8551 Noerdange, 14, Nidderpallenerstrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 99.398, issue de la scission de la société anonyme "WOLFF-WEYLAND NOER-DANGE S.A." en deux sociétés anonymes dénommées "AGRI-DISTRIBUTION S.A." et "WOLFF-WEYLAND NOER-DANGE S.A.", laquelle scission a été approuvée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002 et en date du 29 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2358 du 3 décembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René DIEDERICH, employé privé, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine MULLER, professeur, demeurant à Mamer.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-quinze mille euros (€ 475.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille euros (€ 525.000.-) à un million d'euros (€ 1.000.000.-), avec émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.
 - 2) Souscription et libération.
 - 3) Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts.
 - II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des

actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-quinze mille euros (€ 475.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille euros (€ 525.000.-) à un million d'euros (€ 1.000.000.-), avec émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que deux des actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par le troisième actionnaire, à savoir la société anonyme "DM INVEST S.A.", ayant son siège social à à L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 151.262.

Est ensuite intervenue la prédite société "DM INVEST S.A.", ici représentée aux fins des présentes, conformément à l'article 12 des statuts, par:

- a) son administrateur-délégué Monsieur René DIEDERICH, préqualifié;
- b) un de ses administrateurs, Madame Romaine MULLER, préqualifiée,

laquelle société "DM INVEST S.A." déclare souscrire aux quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune et les libérer par des paiements en espèces, de sorte que le montant de quatre cent soixante-quinze mille euros (€ 475.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. al. 1** er. Le capital social est fixé à un million d'euros (€ 1.000.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille sept cents euros (€ 1.700.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIEDERICH, J.M.WEBER, MULLER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 mai 2011. Relation: CAP/2011/1998. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés

Bascharage, le 8 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011081162/76.

(110090075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Egis Investment Partners SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 84.294.

Extrait d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 mai 2011 et de résolutions du General Partner prises à Luxembourg le 26 mai 2011

- Le General Partner décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., dont l'adresse est la suivante: 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg, comme Commissaire aux comptes de la société avec effet au 19 mai 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Référence de publication: 2011081317/15.

(110091318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Trans Rafael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 36, rue Stalingrad. R.C.S. Luxembourg B 95.541.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 1 er mars 2008, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- 1. décide de prolonger le mandat de l'actuel gérant technique pour une durée indéterminée, M. DA COSTA CAR-REIROS Cristovao Rafael, préqualifié, demeurant à L-4326 ESCH/ALZETTE, 36, rue Stalingrad
- 2. décide de nommer avec effet au 01 mars 2008 comme gérante technique pour l'activité de transports national et international et du commerce, Mme SIMOES VARELA Paula Maria, préqualifée, demeurant à L-4684 DIFFERDANGE 2a, rue Batty Weber
 - 3. décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants Et lecture faite, les gérants ont signé.

Esch/Alzette, le 1 er mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2011081716/18.

(110091239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



Eschville Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 161.284.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1.- La société anonyme C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company) S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 29362,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;

2.- La société anonyme BRILL INVEST S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 101850,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Norbert MEISCH, prénommé;

Lesquelles comparantes, par leur représentant susnommé, requièrent le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ESCHVILLE PARTICIPATIONS S.A. (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une



inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procêsverbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera



en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.



Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1 La société anonyme C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company) S.A., prédésignée, vingt actions;	20
2 La société anonyme BRILL INVEST S.A., prédésignée, quatre-vingts actions;	80
Total: cent actions:	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
- Monsieur Romain KETTEL, comptable, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I $^{\rm er}$;
- Monsieur Patrick WILWERT, employé privé, né à Luxembourg, le 30 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
 - 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B 131410.



- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juin 2011. Relation GRE/2011/2086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079299/228.

(110088540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Legaffa, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.485.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 mai 2010

Résolution

Les actionnaires acceptent à l'unanimité le changement de dénomination (et de forme juridique) du commissaire intervenu en date du 24 décembre 2008. Le commissaire actuel de la société est donc PKF ABAX AUDIT, R.C.S. n° B142867 ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, et son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 9 juin 2011

Pour la société

Référence de publication: 2011081490/16.

(110090518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Difema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nicolas Biever.

R.C.S. Luxembourg B 161.331.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fernand DICHTER, fiscaliste, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nicolas Biever, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

- **Art. 1** ^{er} . **Dénomination Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «DIFEMA S.A.» (la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- **Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.



La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.



Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

- **Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.
- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.



Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital	Capital	Nombre	
	souscrit	libéré	d'actions	
Fernand DICHTER, prénommé	31.000	31.000	100	
TOTAL:	31.000	31.000	100	

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Fernand DICHTER, fiscaliste, né à Esch-sur-Alzette le 22 février 1940, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26. rue Nicolas Biever.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Marianne WIANS, épouse de Monsieur Fernand DICHTER, sans profession, née à Esch-sur-Alzette le 26 mars 1943, demeuant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nicolas Biever.

- 4. L'adresse de la société est fixée à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nicolas Biever.
- 5. La durée du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017

6.Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.Dichter, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 juin 2011. Relation: EAC/2011/7489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011079921/172.

(110089153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Euro Harbor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.076.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.832.

Par résolutions signées en date du 25 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B avec effet rétroactif au 12 octobre 2010.
- 2. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B avec effet rétroactif au 12 octobre 2010.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011081318/15.

(110090672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

EAPV 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.717.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAPV 3 Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A. Référence de publication: 2011081322/11.

(110091694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

EC I Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 53.239.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011081324/11.

(110091505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Glacier Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 283.936.128,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.275.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 106 du 4 février 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Glacier Re Holdings S.à r.l.

Par procuration

Signatures

Référence de publication: 2011081371/17.

(110090696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

KWS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8086 Bertrange, 78A, Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg E 4.504.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Weiten Steve, indépendant demeurant à L-8086 Bertrange, 78a, am Wenkel et
- 2) La société DKMN S.C.I. ayant son siège social à L-8086 Bertrange, 78a am Wenkel, il a été convenu de dresser les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1 er. La société civile immobilière prend la dénomination KWS S.C.I.



- **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la gestion, l'administration et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts. Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500, -€), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25, -€) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.
- **Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

- **Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.
- **Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associations, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.
- Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. - Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

- Art. 13. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).
- Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Considération

La présente société civile immobilière est à considérer comme société avec le but de gérer des biens immobiliers.



Réunion des associés

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolution suivantes:

- 1) Monsieur Weiten Steve, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée par la signature du gérant nommé.
- 3) Le siège social est fixé à L-8086 Bertrange, 78a am Wenkel.

Fait et dressé en triple à Bertrange, le 9 juin 2011.

S. Weiten / DKMN S.C.I.

Gérant / Associée

Référence de publication: 2011081775/75.

(110089299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Trady s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.315.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Yves DUPONT, ingénieur, né à Namur (Belgique) le 19 septembre 1951, demeurant à B-5170 Profondeville, chemin de la Fosse aux Chats, 13.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services techniques et commerciaux ainsi que la représentation commerciale dans le domaine des matériaux de construction.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "TRADY s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Pommerloch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.



Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Yves DUPONT, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Yves DUPONT, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: DUPONT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1 ^{er} juin 2011. Relation: CAP/2011/2086. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011080630/132.

(110089070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Agri-Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 96.989.

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AGRI-DISTRIBUTION S.A." (numéro d'identité 2001 22 10 583), avec siège social à L-8551 Noerdange, 14, Nidderpallenerstrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 96.989, issue de la scission de la société anonyme «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» en deux sociétés anonymes dénommées «AGRI-DISTRIBUTION S.A.» et «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.», laquelle scission a été approuvée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002.



L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René DIEDERICH, employé privé, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine MULLER, professeur, demeurant à Mamer.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'un million vingt mille euros (€ 1.020.000.-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt mille euros (€ 780.000.-) à un million huit cent mille euros (€ 1.800.000.-), avec émission de dix mille deux cents (10.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.
 - 2) Souscription et libération.
 - 3) Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million vingt mille euros (€ 1.020.000.-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt mille euros (€ 780.000.-) à un million huit cent mille euros (€ 1.800.000.-), avec émission de dix mille deux cents (10.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par la société anonyme «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.», ayant son siège social à à L-8551 Noerdange, 14, Nidderpallenerstrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B

Est ensuite intervenue la prédite société «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.», ici représentée aux fins des présentes, conformément à l'article 9 des statuts, par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur René DIEDERICH, préqualifié;
- b) Madame Romaine MULLER, préqualifiée,

laquelle société «WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A.» déclare souscrire aux dix mille deux cents (10.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune et les libérer par des paiements en espèces, de sorte que le montant d'un million vingt mille euros (€ 1.020.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1** ^{er} . Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (€ 1.800.000.-), représenté par dixhuit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux mille cinquante euros (€ 2.050.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIEDERICH, J.M.WEBER, MULLER, A.WEBER.



Enregistré à Capellen, le 26 mai 2011. Relation: CAP/2011/1997. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011081088/74.

(110090069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECRE-ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE EUROPE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011081325/12.

(110090865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Edelton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.579.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081326/9.

(110090679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

ELM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081329/9.

(110091576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

UREIT Prop D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.485.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 8 juin 2011

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Madame Christine Clarke demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 8 juin 2011.
- 2. Monsieur Alexis Gisselbrecht, né le 27 février 1978 à Strasbourg, France et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet au 8 juin 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Delloula Aouinti
- Audrey Lewis
- Alexis Gisselbrecht



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 8 juin 2011.

Pour UREIT Prop D S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2011087869/25.

(110098031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Financière NATELPAU, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 148.397.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de L'Alliance Révision S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg au 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg, et ce avec effet au 1 er juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Référence de publication: 2011081344/13.

(110091638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Eurogest Benelux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.836.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081334/9.

(110091608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

European Jewellers I S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 139.072.666,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.031.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la Société a transféré le siège social de la société European Jewellers I S.A. du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 1 er mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081335/11.

(110090509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

European Jewellers II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 139.072.666,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.032.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la Société a transféré le siège social de la société European Jewellers II S.A. du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 1 er mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081336/12.

(110090508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



European Wine Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 77.128.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011081337/12.

(110090668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Even RX Acht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.700.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081340/11.

(110090650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.664.

Il résulte que l'associé unique de la Société a pris la décision suivante en date du 7 juin 2011:

1. Renouvellement de la nomination du Réviseur d'entreprise suivant à partir du 31 décembre 2009 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012:

Grant Thornton Lux Audit S.A.

1, rue Nicolas Simmer

L-2438 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011081845/19.

(110090456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Even RX Sieben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.699.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081342/11.

(110090651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.



Exakt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 61.562.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081343/9.

(110091223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Fairfax International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.429.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081348/9.

(110090611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Letzre, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 49.760.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LETZRE

Aon Captive Services Group (EUROPE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011085101/12.

(110094817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Cricha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 82.876.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011089437/10.

(110099507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Wert OPT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Teun Chr. Akkerman / Jean R. LEMAIRE

Manager / Manager

Référence de publication: 2011088910/14.

(110099628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck